

République et canton de Genève



Commune d'Anières

CONSEIL MUNICIPAL

Législature 2025-2030

Séance ordinaire du mardi 9 décembre 2025

Salle du Conseil

Procès-verbal

Présences :

Conseil administratif

Pascal WASSMER – PLR – Le Centre	Conseiller administratif	
Claudine HENTSCH – EPA	Conseillère administrative	
Claire THIBAULT BULLIARD – PLR – Le Centre	Conseillère administrative	

Bureau du Conseil municipal

Eric WEHRLI - Assemblage	Président	
Anita PORDES - PLR	Vice-Présidente	
Marina RUBIERA	Secrétaire	

Conseillers municipaux

Cédric ARNAUD - Assemblage		Nicole IMHOF - Assemblage
Elisabeth BÉRY – PLR		Thomas KRÄHENBÜHL - EPA
Meret BLANC-ODERMATT - PLR	Excusée	Dominique LAZZARELLI - PQJA
Guillaume CLOCHÉ - EPA	Excusé	Guy MUSY - EPA
Morgan FLÜCKIGER - PQJA		Patricia SCHAUENBURG - PQJA
Blaise GIROUD - PLR		Alexandre SOUCAS - EPA
Romano GUARISCO - EPA		Mathias ZINGGELER - PLR
Yves GUBELMANN – PLR		

Administratif : Mme Alexandra DÉRUAZ, secrétaire générale, Mme Marina RUBIERA, secrétaire du bureau du CM, Mme Marie CHAVAZ, responsable des finances

Excusés : Mme Meret BLANC-ODERMATT et M. Guillaume CLOCHÉ

Public : 1



Ordre du jour :

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.**
- 2. Discussion et approbation de l'ordre du jour.**
- 3. Communications du bureau.**
- 4. Rapports des commissions.**
 - a)** Rapport du Conseil du Groupement Intercommunal de la Petite Enfance CoHerAn & Co (GIPEC). Séance du 1^{er} octobre 2025.
 - b)** Rapport de la commission « Sociale ». Séance du 7 octobre 2025.
 - c)** Rapport de la commission « Sociale ». Séance du 3 novembre 2025.
 - d)** Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 14 octobre 2025.
 - e)** Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 24 novembre 2025 (succinct).
 - f)** Rapport de la commission « Finances ». Séances des 11 et 25 novembre 2025.

5. Projets de délibérations.

Délibération no 2025-2030 D – 006

Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Délibération No 2025-2030 D – 007

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 4 275 939 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2025.

Délibération No 2025-2030 D – 008

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit de 291 000.00 F destiné au versement de la contribution annuelle 2026 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Délibération No 2025-2030 D – 009

Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 340'000 TTC pour les études d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et d'autorisation de construire (phase SIA 3.31, 3.32 et 3.33) pour le projet de rénovation énergétique, architecturale et technique des bâtiments sis Route d'Hermance 287-289, 1247 Anières.

6. Projets de motions.

7. Projets de résolutions.

8. Proposition(s) du Conseil administratif.

9. Communication(s) du Conseil administratif.

10. Question(s) écrite(s) ou orale(s).

11. Huis Clos

M. Eric WEHRLI, ci-après « M. le Président », ouvre la séance à 19h00 et salue l'Assemblée ainsi que le public avant d'excuser Mme Meret BLANC-ODERMATT et M. Guillaume CLOCHÉ.

M. le Président passe au point 1 de l'ordre du jour, soit l'approbation du projet de procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025.



Point 1 - Approbation du projet de procès-verbal du 28 octobre 2025

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal s'il y a des remarques ou corrections.

Les modifications suivantes sont demandées :

- Page 7 : modifier la phrase comme suit : « M. ZINGGELER comprend parfaitement les voisins qui ont écrit à la commune et constate qu'ils craignent comme tout un chacun qui serait confronté à des travaux des allers-retours de camions et des problématiques liées à l'ensoleillement ou au vis-à-vis » et un peu plus bas « [...] ne veut pas encore dire que les bâtiments seront plus hauts, le gabarit étant le même ou que les problématiques liées au vis-à-vis et à l'ensoleillement seront plus importantes ».

Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025 est adopté avec remerciements à son auteure.

M. le Président passe au point 2 de l'ordre du jour, soit la discussion et l'approbation de l'ordre du jour.

Point 2 – Discussion et approbation de l'ordre du jour

M. Guy MUSY rapporte que, conformément à ce qui a été annoncé lors de la séance des chefs de groupe, les amendements au budget seront votés séparément. M. Guy MUSY demande ce qu'il adviendra au niveau de la forme s'agissant de la délibération n°006.

M. le Président explique que les amendements seront examinés les uns à la suite des autres après l'entrée en matière de la délibération.

M. le Président demande ensuite s'il y a des modifications à l'ordre du jour. Il constate que tel n'est pas le cas.

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour.

M. le Président passe au point 3 de l'ordre du jour, soit les communications du bureau.

Point 3 - Communications du bureau

Aucune communication.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 4 de l'ordre du jour, soit les rapports des commissions.

Point 4 - Rapports des commissions

M. le Président passe la parole à Mme Claudine HENTSCH, Déléguée au Conseil du Groupement Intercommunal de la Petite Enfance CoHerAn & Co (GIPEC).

Mme Claudine HENTSCH précise qu'elle est membre du bureau du GIPEC et qu'elle donnera lecture du rapport rédigé par Mme Corinne ALHANKO-BAUER, déléguée au GIPEC.

- a)** Rapport du Conseil du Groupement Intercommunal de la Petite Enfance CoHerAn & Co (GIPEC). Séance du 1^{er} octobre 2025.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Claudine HENTSCH pour la lecture du rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à Mme Nicole IMHOF, Présidente de la commission Sociale.

b) Rapport de la commission « Sociale ». Séance du 7 octobre 2025.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe à nouveau la parole à Mme Nicole IMHOF, Présidente de la commission Sociale.

c) Rapport de la commission « Sociale ». Séance du 3 novembre 2025.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie Mme Nicole IMHOF pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à M. Mathias ZINGGELER, Président de la commission Urbanisme.

d) Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 14 octobre 2025.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Mathias ZINGGELER pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe à nouveau la parole à M. Mathias ZINGGELER, Président de la commission Urbanisme.

e) Rapport de la commission « Urbanisme ». Séance du 24 novembre 2025 (succinct).

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Mathias ZINGGELER pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe la parole à M. Blaise GIROUD, Président de la commission Finances.

f) Rapport de la commission Finances. Séances des 11 et 25 novembre 2025.

Mme Claudine HENTSCH remercie M. Blaise GIROUD pour son résumé relatif au logiciel BIM tel que figurant dans son rapport. Elle tient toutefois à apporter un exemple supplémentaire : lorsque la ventilation a dysfonctionné dans la salle du Conseil municipal (il faisait alors très froid), le logiciel BIM aurait pu analyser un tel dysfonctionnement de la ventilation afin de le régler en interne. À la place, un mandataire a dû intervenir sur une demi-journée pour régler le système de ventilation. Le



logiciel BIM permet donc d'internaliser des tâches. En outre, la commission a voté pour le mandat et contre le logiciel, ce qui n'est pas cohérent.

M. Mathias ZINGGELER estime qu'une décision devra être prise pour trancher la question du BIM soit en validant les deux lignes budgétaires, soit en les refusant. À titre personnel et sur la base de ses connaissances professionnelles, M. Mathias ZINGGELER explique que le logiciel BIM permet une gestion totale d'un chantier ainsi que de l'utilisation d'immeubles. Le système inclut des maquettes permettant de recevoir toute une série de données sur chaque partie constituant un bâtiment. Sans même aller sur place, le logiciel permet par exemple de savoir quelle vis doit être changée sur la porte d'une salle de bain. Au surplus, M. Mathias ZINGGELER relève que M. BARTHOLE, architecte communal, dispose de compétences dans le domaine permettant ainsi d'internaliser la mise en place du logiciel BIM pour Anières.

M. Mathias ZINGGELER fait toutefois observer que le logiciel BIM a un intérêt particulier pour les grands propriétaires fonciers ou pour des projets d'une envergure colossale. En effet, pour que le logiciel BIM soit utile, il doit être utilisé par tous les intervenants d'un projet pour pouvoir faire des mises à jour constantes. Le logiciel BIM est complexe en utilisation et en mise en place, sans compter le coût très élevé de son implémentation (il faudrait par exemple mettre des capteurs dans tous les immeubles pour renvoyer les informations). Sur la base des connaissances de M. Mathias ZINGGELER sur le parc immobilier d'Anières et de l'utilité qu'il pourrait faire du logiciel, il n'est pas persuadé que celui-ci soit tout indiqué à ce stade. M. Mathias ZINGGELER rejouit donc la proposition faite en commission des Finances et suggère d'auditionner des spécialistes du système pour qu'ils se prononcent sur l'opportunité d'utiliser le logiciel BIM à Anières.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Blaise GIROUD pour son rapport, qui sera mis en annexe du présent procès-verbal.



Rapport en annexe du procès-verbal de la présente séance

M. le Président passe au point 5 de l'ordre du jour, soit les projets de délibérations.

Point 5 – Projets de délibérations

M. le Président passe au vote de l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D - 006.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D - 006 – Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération. Il propose ensuite de prendre les amendements proposés les uns après les autres.

Amendement relatif au voyage du Conseil municipal, suppression de CHF 22'980.- préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

Par 10 voix pour et 4 voix contre, cet amendement est accepté.

Amendement relatif aux frais de réception du Conseil administratif, diminution de CHF 11'100.- préavisée défavorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.



Amendement relatif aux mécanismes salariaux, suppression de CHF 39'300.- préavisée défavorablement par la commission des Finances

M. Blaise GIROUD reconnaît que cet amendement était une mauvaise idée. Il tient à rassurer le personnel de l'administration communale quant au fait qu'il ne s'agissait pas d'une attaque contre celui-ci. Comme indiqué dans le rapport de la commission idoine, la volonté était de diminuer les charges (sans quoi le budget aurait été déficitaire) en partant de l'optique que chacun doit contribuer à l'effort. Cet amendement est toutefois une mauvaise solution et le groupe PLR Anières y est lui-même opposé. Ce dernier apprécie grandement le travail effectué par l'administration communale et souhaite maintenir la qualité des relations entretenues, le Conseil municipal ayant besoin de l'aide de l'administration. Après avoir observé la situation en Ville de Genève, M. Blaise GIROUD conçoit que le gel des annuités du personnel administratif est la mesure ultime à prendre en considération (même avec 69 millions de francs de déficit, cette mesure n'est pas applicable). M. Blaise GIROUD en déduit qu'il faudrait être dans une situation de crise totale pour proposer une telle mesure.

M. Guy MUSY déclare que le groupe Ensemble pour Anières s'oppose à cet amendement et invite le reste du Conseil municipal à en faire de même. Le budget présenté ce jour, faisant suite à un travail sérieux et approfondi de la commission des Finances, est équilibré. La Commune ne fait face à aucune difficulté particulière en matière de revenus en 2026. Il n'y a donc aucune nécessité de procéder à des coupes supplémentaires. Dans ce contexte, priver le personnel des annuités, autrement dit des augmentations salariales prévues, serait non seulement injustifié, mais également contraire à la reconnaissance exprimée régulièrement pour la qualité du travail accompli par l'ensemble de l'administration communale. Chaque groupe, à plusieurs reprises, a salué l'engagement et le professionnalisme des collaboratrices et collaborateurs. Il serait donc incohérent de refuser aujourd'hui ce qui constitue une partie légitime de leur progression salariale. M. Guy MUSY appelle dès lors à rejeter cet amendement au nom du groupe Ensemble pour Anières.

M. le Président met cet amendement au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est refusé.

Amendement relatif aux honoraires du spécialiste BIM + Réseaux sociaux, suppression respectivement diminution de CHF 16'200.- préavisées favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

Par 10 voix pour et 4 voix contre, cet amendement est accepté.

Amendement relatif au logiciel BIM, suppression de CHF 17'000.- préavisée défavorablement par la commission des Finances

Mme Claudine HENTSCHE appelle à voter en faveur de l'amendement. M. le Président le soumet au vote.

Par 10 voix pour et 4 abstentions, cet amendement est accepté.

Amendement relatif au plan de mobilité interne + Voyage CM, suppressions de CHF 10'400.- préavisée défavorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

Par 10 voix pour et 4 abstentions, cet amendement est accepté.

Amendement relatif au voyage CM, suppression de CHF 2'000.- préavisée favorablement par la commission des Finances

M. Blaise GIROUD précise que le voyage du Conseil municipal est classé sous plusieurs lignes (Conseil municipal, respectivement Conseil administratif et administration). À partir du moment où les lignes



relatives au Conseil municipal et au Conseil administratif ont été supprimées, il serait incohérent d'avoir un vote contradictoire sur ce point-là. La suppression proposée *in casu* est un automatisme.

Mme Marie CHAVAZ rappelle que, lors de la commission des Finances, un échange s'est tenu sur le plan de mobilité et sur le voyage du Conseil municipal. Pour rappel, le budget est présenté en commission de manière détaillée en 6F7N (six fonctions sept natures). Pour le Conseil municipal, le budget est présenté en 2F2N (deux fonctions deux natures). Cela veut dire que le plan de mobilité interne et le voyage du Conseil municipal sont sur une même ligne. Le plan de mobilité interne représente CHF 8'000.-, le voyage du Conseil municipal CHF 2'400.-. Il faut donc voter contre la ligne de CHF 2'000.- pour éviter une double suppression.

M. le Président passe au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est refusé.

Amendement relatif aux gardes ruraux, augmentation de CHF 5'000.- préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif aux peintures extérieures du bâtiment orange de l'école, diminution de CHF 20'000.- préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif au 1^{er} août, augmentation de CHF 20'000.- préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif à la patinoire, augmentation du budget de la FASe de CHF 3'500.- préavisée favorablement par la commission des Finances

M. Guy MUSY précise qu'il travaille en tant que cadre au secrétariat général de la FASe (Fondation Genevoise pour l'animation socioculturelle). Il n'a pas de rapport avec la région Arve et Lac et s'enquiert de la possibilité de voter ou non sur cet amendement. Au sens de M. le Président, le conflit d'intérêts lui semble suffisamment éloigné. Il autorise donc son préopinant à prendre part au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif à la patinoire, location d'un algeco, augmentation de CHF 3'000.- préavisée favorablement par la commission des Finances

Mme Claire THIBAULT BULLIARD précise qu'un algeco est un container chauffé.

M. le Président soumet l'amendement au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif à l'entretien de la zone devant le Côté Vignes, augmentation de CHF 5'000.- préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.



À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif à La T'Anières, réparation des stores, augmentation de CHF 6'500.- préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif à La T'Anières, diminution de la subvention de CHF 41'534.-, préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

Par 10 voix pour et 4 voix contre, cet amendement est accepté.

Amendement relatif à l'aide en Suisse, augmentation du budget de CHF 15'000.- préavisée favorablement par la commission des Finances

M. Blaise GIROUD relève que, comme indiqué dans son rapport, une partie des commissaires a préavisé favorablement l'augmentation de ce budget pour donner un peu plus d'espace à la commission dans le but de supprimer le « pot commun » (correspondant en réalité au fonds d'aide en Suisse). Postérieurement au préavis de cet amendement de la commission des Finances, la commission Sociale, qui se réunissait après, a décidé de maintenir ce « pot commun ». Les deux décisions sont donc contradictoires. Dans l'éventualité où le pot commun est maintenu, M. Blaise GIROUD propose de revenir à la proposition de l'Exécutif de CHF 65'000.- (et, partant, de refuser les CHF 15'000.- d'augmentation), puisque le pot commun qui est doté actuellement d'environ CHF 100'000.- peut largement couvrir CHF 15'000.- à tout le moins. Le groupe PLR Anières souhaite également que le Conseil administratif fasse à la prochaine réunion du Conseil municipal une proposition de renvoi du règlement LC 02 512 du fond « Aide en Suisse » et du règlement LC 02 592 du fonds « Aide humanitaire » (qui se monte à CHF 0.-) dans le but d'étudier en commission des Finances la dissolution de ces deux fonds. Cette dissolution n'interviendrait qu'à la fin 2026 et le « pot commun » serait utilisé en 2026 pour l'éventuel manque qu'il y aurait dans les budgets. À partir de 2027, la Commune partirait avec des budgets classiques. Si besoin, des demandes de crédits budgétaires supplémentaires pourront être formulées si le montant budgétaire n'était pas suffisant. Le groupe PLR Anières invite donc à voter contre cet amendement.

M. le Président soumet cet amendement au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est refusé.

Amendement relatif au remplacement d'un véhicule du service parcs et voirie, augmentation de CHF 58'700.- préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif au déneigement, augmentation de CHF 3'000.-, préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif aux cartes CGN, diminution de CHF 5'900.-, préavisée favorablement par la commission des Finances

M. Blaise GIROUD précise avoir mentionné un résultat net de CHF 300.- lors de la lecture de son rapport. Les CHF 5'900.- correspondent en réalité à une diminution de charges qui sont compensées



par une augmentation de charges de CHF 5'600.- en raison d'un changement de système qui entraîne une différence minime pour la Commune.

M. le Président soumet cet amendement au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif au traitement des déchets, augmentation de CHF 20'000.- préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif à la gestion des subventions pour le développement des énergies renouvelables, diminution de CHF 25'000.- préavisée favorablement par la commission des Finances

M. Blaise GIROUD précise que cette ligne concerne la séance bisannuelle d'information. La commission des Finances n'est pas opposée à cette séance bisannuelle mais il serait peut-être plus pertinent d'espacer ces séances plutôt que de les tenir bisannuellement, les personnes qui étaient intéressées ayant déjà assisté à la séance précédente. Il n'est donc pas forcément nécessaire de la reconduire d'ores et déjà.

M. le Président soumet cet amendement au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif aux subventions énergétiques, diminution de CHF 30'000.-, préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif aux impôts, diminution de CHF 21'000.-, préavisée favorablement par la commission des Finances

M. Blaise GIROUD précise qu'un accord a été trouvé avec le canton sur l'impôt foncier d'une parcelle en viager propriété de la Commune. Le Conseil administratif ayant bien négocié avec l'administration fiscale cantonale, cela s'est traduit par une diminution du montant initialement budgété.

M. le Président soumet cet amendement au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Amendement relatif à la refacturation de l'achat des cartes CGN aux communes de Corsier et Hermance, augmentation de CHF 5'600.-, préavisée favorablement par la commission des Finances

Cet amendement ne fait l'objet d'aucune remarque. M. le Président le soumet au vote.

À l'unanimité des voix (14 oui), cet amendement est accepté.

Mme Alexandra DERUAZ demande une suspension de séance de quelques minutes afin que Mme Marie CHAVAZ puisse recalculer les montants à porter au budget.

La séance reprend et M. le Président met la délibération suivante au vote, après avoir donné lecture du dispositif de la délibération :



Délibération N° 2025-2030 D - 006 – Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements ;

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **18 938 986 F** aux charges et de **19 057 640 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **118 654 F** ;

Attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **118 654 F** et résultat extraordinaire de **0 F** ;

Attendu que l'autofinancement s'élève à **2 641 251 F** ;

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à **31 centimes**,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de **11 469 396 F** aux dépenses et de **0 F** aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à **11 469 396 F** ;

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de **11 469 396 F**, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de **8 828 145 F** ;

Vu le rapport des commissions des finances des mardis 11 et 25 novembre 2025 ;

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 14 oui (à l'unanimité)

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de **18 938 986 F** aux charges et de **19 057 640 F** aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **118 654 F**.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **118 654 F** et résultat extraordinaire de **0 F**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à **31 centimes**.
3. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de **8 828 145 F** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.



M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D - 007.

A l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D - 007 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 2 471 847 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2025.

Mme Dominique LAZZARELLI indique que le groupe PQJA propose de limiter le montant des amortissements complémentaires pour 2025. Il souhaite plus précisément réduire le montant de l'amortissement complémentaire de l'école (3^{ème} étape) à CHF 1'202'730.- au lieu des CHF 3'006'822.- inscrits dans la délibération. Le montant de CHF 1'202'730.- correspond à six annuités et devra être confirmé par le Conseil administratif lors de la préparation du bouclage des comptes en fonction du résultat.

Pour le groupe PQJA, le montant des amortissements semblait relativement élevé pour l'école. Par ailleurs, le fait de proposer régulièrement des amortissements complémentaires pose problème dans l'analyse des futurs investissements que le Conseil municipal sera amené à étudier et voter. L'an prochain, lors de la préparation du budget 2027, en fonction des prévisions fiscales et des comptes de l'exercice 2025, le solde de l'amortissement de l'école (3^{ème} étape) pourrait à nouveau être proposé. Il restera alors six annuités. La proposition du groupe PQJA permet donc de partager cet amortissement extraordinaire sur deux ans au lieu d'une année.

M. le Maire Pascal WASSMER explique que les amortissements complémentaires permettent de dégager du fonctionnement, par exemple pour le projet du restaurant scolaire, et de diminuer les charges en cas de diminution de revenus fiscaux. À noter qu'il s'agit d'une possibilité offerte sous MCH2 qui pourrait être supprimée à l'avenir.

M. le Président met la proposition du groupe PQJA au vote :

Par 9 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, le Conseil municipal approuve la proposition du groupe PQJA consistant à passer le montant de l'amortissement complémentaire de l'école (3^{ème} étape) de CHF 3'006'822.- à CHF 1'202'730.-.

M. le Président donne lecture de la délibération qui inclut la proposition du groupe PQJA.

La parole n'étant pas demandée M. le Président met la délibération suivante au vote :

Délibération N° 2025-2030 D - 007 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 2 471 847 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2025

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique de futurs investissements ;

Vu l'opportunité de réaliser des amortissements complémentaires en 2025 sur les objets suivants :

- Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) : 388 594 F
- Ecole 3^{ème} étape : 1 202 730 F
- Action performance énergétique du groupe scolaire : 90 974 F
- PDCom de l'éclairage public : 323 016 F
- Rénovation et déplacement de deux déchetteries : 244 102 F
- Subvention d'investissement au sauvetage d'Hermance : 112 000 F
- Viabilisation EU/EC des parcelles 6332/RF42 – 6333/RF 42 : 110 431 F

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,



le Conseil municipal
décide
par 10 oui – 0 non – 4 abstentions

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits relatifs à :
 - Fonds intercommunal du développement urbain (FIDU) : 388 594 F
 - Ecole 3^{ème} étape : 1 202 730 F
 - Action performance énergétique du groupe scolaire : 90 974 F
 - PDCom de l'éclairage public : 323 016 F
 - Rénovation et déplacement de deux déchetteries : 244 102 F
 - Subvention d'investissement au sauvetage d'Hermance : 112 000 F
 - Viabilisation EU/EC des parcelles 6332/RF42 – 6333/RF 42 : 110 431 F
2. De comptabiliser ces montants dans le compte de résultats 2025 sous les rubriques 383 et 387 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 2 471 847 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

M. le Président propose de passer au vote sur l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D - 008.

A l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D - 008 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit de 291 000 F destiné au versement de la contribution annuelle 2026 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération et la met au vote :

Délibération N° 2025-2030 D - 008 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture du crédit de 291 000 F destiné au versement de la contribution annuelle 2026 au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;



Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
décide
par 14 oui, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 291 000 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 0290.36602 dès 2027.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Mme Claire THIBAULT BULLIARD tient à remercier au nom du Conseil administratif le Conseil municipal, avec une mention particulière au Président de la commission des Finances, M. Blaise GIROUD, qui s'est énormément investi. Des remerciements vont aussi à l'ensemble des commissaires de cette même commission, où les débats ont été riches et les propositions nombreuses (ce qui fait vivre la démocratie). Mme Claire THIBAULT BULLIARD réitère également ses plus chaleureux remerciements à Mme Marie CHAVAZ, responsable des finances, pour son engagement et son investissement constant. Enfin, Mme Claire THIBAULT BULLIARD adresse ses remerciements à l'ensemble de l'administration communale.

Applaudissements.

M. le Président propose de passer au vote pour l'entrée en matière de la délibération N° 2025-2030 D - 009.

À l'unanimité des voix (14 oui), le Conseil municipal vote favorablement l'entrée en matière pour le traitement de la délibération N° 2025-2030 D - 009 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 340'000 F TTC pour les études d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et d'autorisation de construire (phase SIA 3.31, 3.32 et 3.33) pour le projet de rénovation énergétique, architecturale et technique des bâtiments sis Route d'Hermance 287-289, 1247 Anières.

M. Mathias ZINGGELER indique que, comme mentionné dans son rapport de la commission Urbanisme du 24 novembre, cette dernière a re-préavisé le scénario numéro 3 relatif à la rénovation énergétique maximum, à savoir une variante THPE, mais sans rénovation architecturale et sans rénovation technique. La commission Urbanisme a préavisé favorablement ce scénario à l'unanimité. Si le Conseil municipal souhaite suivre l'avis de la commission (ce qu'il n'est bien entendu pas obligé



de faire), il s'agirait de voter contre cette délibération.

M. le Président donne lecture du dispositif de la délibération avant de la soumettre au vote :

Délibération N° 2025-2030 D - 009 – Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 340'000 F TTC pour les études d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et d'autorisation de construire (phase SIA 3.31, 3.32 et 3.33) pour le projet de rénovation énergétique, architecturale et technique des bâtiments sis Route d'Hermance 287-289, 1247 Anières

Vu l'exposé des motifs,

Vu les rapports des commissions « Urbanisme et constructions » du 16 septembre 2025 et du 14 octobre 2025,

Vu le rapport de la commission « Urbanisme et constructions » du 24 novembre 2025,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

refuse

par 10 non – 0 abstention – 4 oui

1. De procéder au lancement des études d'avant-projet, de projet de l'ouvrage et d'autorisation de construction pour la rénovation énergétique, architecturale et technique des bâtiments sis Route d'Hermance 287-289, 1247 Anières.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 340'000 F TTC destiné à ces études.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence de 340'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 6 de l'ordre du jour, soit les projets de motions.

Point 6 – Projets de motions.

Pas de projet de motion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 7 de l'ordre du jour, soit les projets de résolutions.



Point 7 – Projets de résolutions

Pas de projet de résolution.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 8 de l'ordre du jour, soit les proposition(s) du Conseil administratif.

Point 8 – Proposition(s) du Conseil administratif

M. le Président cède la parole à M. Pascal WASSMER.

M. Pascal WASSMER déclare que le Conseil administratif a pris acte du rejet par la population d'Anières du projet de chauffage à distance dans le cadre du référendum du 30 novembre dernier. Bien que l'Exécutif regrette ce résultat, il respecte évidemment la décision souveraine des citoyennes et citoyens de la Commune. Ce vote ne signifie pas que les enjeux énergétiques disparaissent. La Commune devra en effet procéder au remplacement de plusieurs chaudières communales qui sont en fin de vie.

L'Exécutif va donc analyser avec ses services des solutions alternatives pour le chauffage des infrastructures communales avant de revenir auprès de la commission Urbanisme. Mme Claudine HENTSCHE renverra ce sujet au sein de cette commission.

M. le Président cède la parole à Mme Claudine HENTSCHE.

Mme Claudine HENTSCHE invite le Conseil municipal à renvoyer en commission Urbanisme le dossier portant sur l'étude du chauffage des bâtiments publics.

M. le Président met au vote la proposition de renvoi du dossier sur l'étude du chauffage des bâtiments publics en commission Urbanisme :

- **Par 14 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de renvoyer le dossier portant sur l'étude du chauffage des bâtiments publics en commission Urbanisme.**

M. le Président cède la parole à Mme Claire THIBAULT BULLIARD.

Mme Claire THIBAULT BULLIARD n'a pas de proposition.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 9 de l'ordre du jour, soit les communication(s) du Conseil administratif.

Point 9 – Communication(s) du Conseil administratif

M. le Président passe la parole à M. le Maire Pascal WASSMER.

Arrêt « Marguerite »

M. Pascal WASSMER annonce la fin des travaux d'aménagement sécuritaires de l'arrêt « Marguerite » sur la route d'Hermance. Les SIG ont au demeurant trouvé une solution pour l'éclairage.

Mme Claudine HENTSCHE n'a pas de communication.



Agenda des festivités de la Commune

Mme THIBAULT BULLIARD rappelle que les fenêtres de l'Avent ont lieu dans les quatre coins du village dans un esprit participatif. Une fenêtre de l'Avent est prévue le lendemain à 18h00 au Clos-les-Noyers, le 16 décembre sur la place de la Côte-d'Or et le 18 décembre au domaine de la Côte-d'Or. Par ailleurs, la fête de l'Escalade aura lieu le 12 décembre. Dans ce cadre, une démarche collaborative est attendue de la part des Conseillers municipaux (M. Olivier LORENZI a envoyé un mail en ce sens). En outre, le 31 décembre aura lieu la fête de la Saint-Sylvestre en présence des aînés. Les membres du Conseil municipal sont les bienvenus (M. Olivier LORENZI enverra une information à ce sujet). Enfin, la soirée des vœux du maire prendra place le 8 janvier et la patinoire sera ouverte jusqu'au 1^{er} mars 2026.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au point 10 de l'ordre du jour, soit les questions écrites ou orales.

Point 10 - Questions écrites et orales

Aucune question écrite ou orale.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au point 11 de l'ordre du jour, soit le huis clos.

Point 11 – Huis clos

M. le Président demande l'arrêt du micro. Le huis clos est ouvert à 20h56 et est fermé à 21h12.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h12.

Le Président du Conseil municipal :

Un Conseiller municipal :

La secrétaire du Conseil municipal :



Procès-verbaliste : Léa BOISADAM (EMH Imagine.com Sàrl)